

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/68
5 décembre 2006

(06-5828)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication de la République dominicaine

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2006 et adressée par la délégation de la République dominicaine à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement de la République dominicaine souhaite être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement équatorien au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord et de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) en vue du recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord.

La communication adressée par le gouvernement équatorien à la délégation des Communautés européennes a été distribuée aux Membres de l'OMC dans les documents WT/DS27/65 et WT/DS27/65/Rev.1, datés des 20 et 29 novembre 2006, respectivement.

Compte tenu de ce qui précède, la République dominicaine, en tant qu'exportateur important du Groupe des pays ACP, tient à faire part de son intérêt commercial substantiel dans la présente affaire et, en conséquence, de son souhait d'être admise à participer à ces consultations.

Le gouvernement de la République dominicaine attend avec intérêt d'être informé de la date et du lieu des consultations susmentionnées.
